

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2021 - 4 - 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 14 mai, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Nathalie JAN, Catherine GALAND, Joël GIRAudeau, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Jean SOYER.

Pouvoirs : Nathalie JAN à Michel REMAUD, Catherine GALAND à Philippe MOREAU, Joël GIRAudeau à Denise RENAUD, Christine CRESTOIS à Kathia VIEL, Alain MAHIET à Jocelyne SERVADEI, Jean SOYER à André COQUELIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Mise en place de la Conférence Intercommunale
du Logement (CIL)

Le Conseil Communautaire lors de séance du 8 avril 2021 a approuvé la constitution de la conférence intercommunale du logement et sa composition suivant 3 collèges, le collège des représentants des collectivités territoriales, le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions des logements sociaux et le collège des représentants des usagers ou des associations intervenant pour le logement des ménages défavorisés.

M. le Préfet de la Vendée fixera par arrêté la liste des personnes physiques ou morales qui composent la conférence intercommunale du logement.

Tout membre de la conférence intercommunale du logement peut se faire représenter ou donner mandat à un autre membre dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Comme spécifié dans la délibération du 8 avril, le CIAS et le bureau communautaire sont favorables à ce que le logement social soit inclus dans le périmètre de l'action sociale d'intérêt communautaire et à ce que le CIAS soit compétent en la matière et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

La conférence intercommunale du logement, instance obligatoire en charge de la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux à l'échelle communautaire a notamment pour rôle de ::

- définir à l'échelle intercommunale les objectifs en matière d'attributions de logement et de mutations sur le parc social

- définir les modalités de logement des personnes relevant du DALO
- de développer la mixité sociale
- de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires
- d'améliorer l'information et la transparence sur la politique d'attribution des logements du parc social, en particulier pour les demandeurs.

La conférence intercommunale du logement devra réaliser un diagnostic partagé sur la thématique du logement social, sur la base duquel elle établira un document cadre stratégique concernant les attributions de logements sociaux, un Plan Partenarial et une Convention Intercommunale d'Attribution avec les bailleurs sociaux et les communes.

Afin que la CIL puisse se mettre en place dans les meilleurs délais et qu'elle puisse travailler notamment à l'élaboration de ce diagnostic partagé et à la rédaction d'une convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux, il est proposé au conseil communautaire de l'installer dans les meilleurs délais et sans attendre le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97,

Vu la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021,

Vu le rapport,

Considérant l'obligation d'instaurer une CIL pour tous les EPCI dotés d'un PLH,

Considérant que la CIL devra réaliser au préalable un diagnostic partagé avant d'établir un document cadre stratégique des attributions de logements sociaux, un plan partenarial de gestion de la demande de logement et une convention intercommunale d'attribution,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la constitution de la conférence intercommunale du logement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : PRECISE que M. le Préfet de la Vendée fixera par arrêté, dès notification de la présente délibération, la liste des personnes physiques ou morales qui composent la conférence intercommunale du logement ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à prendre tout mesure nécessaire à la constitution, à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de cette conférence intercommunale qu'il co-préside avec M. le Préfet de la Vendée.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

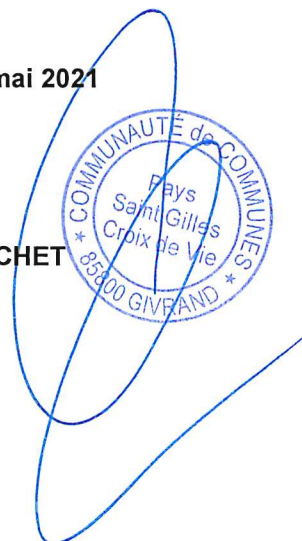
Givrand, le 25 mai 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MAI 2021
- de l'affichage le : 27 MAI 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

27 MAI 2021 François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.